



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 24 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre janvier à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Pascal MONJAL, Jean-Claude CHAUVEAU, Pierre LAMBERT

Secrétaire de séance : Jean-Michel BONNIN

ABSENTS EXCUSES

Lionel FLEUTRY a donné pouvoir à Marc BONNIN
Virginie GRIVault a donné pouvoir à Gilles DURAND
Sandrine GOURDIEN a donné pouvoir à Sophie FRANÇOIS
Stéphane ARGOULON a donné pouvoir à Delphine AUDOUIN
Cyril RIPPOL a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN
Denis AMBROIS a donné pouvoir à Peggy POTIER
Christian CAILLEAU a donné pouvoir à Jocelyne MARTIN

ABSENTS

Cédric DURAND, André D'ACUNTO

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	18
. Nombre de pouvoirs :	7
. Nombre de votants :	25

Le contenu des procès-verbaux des réunions des conseils municipaux du 22 novembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Jean-Michel BONNIN comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Les membres du Conseil municipal valide l'ajout de deux rapports :

Rapport n° 13

- FINANCES LOCALES - LOTISSEMENT LES PLANTES IV A MONTREUIL-BELLAY - Convention d'avance de trésorerie du 10-03-2016 dans le cadre d'une concession d'aménagement - avenant n°1
- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - AFFAIRES SCOLAIRES – GROUPE SCOLAIRE – Animation Musicale

Présentation du projet Programme Local de l'Habitat par Monsieur Jean-Marie POIRON

N° 2020 – I – 1 - URBANISME – ARRET DU PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – AVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant sur la création de Saumur Val de Loire issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Longué et du Gennois, de la Communauté d'Agglomération de Saumur Loire Développement avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louresse-Rochemenier.

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Egalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Considérant la nouvelle obligation issue de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 de disposer, au plus tard dans un délai de 3 ans, d'un Programme Local de l'Habitat couvrant l'intégralité du nouveau territoire communautaire,

Vu la délibération 2017/182 DC du 22 juin 2017 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat couvrant l'ensemble du périmètre de la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Vu les articles L 302-2 et R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation selon lesquels les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal compétent disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis,

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui définit, pour 6 ans, l'ensemble de la politique de l'habitat de la collectivité qui l'élabore. Le PLH doit donc traduire une politique élaborée et menée localement par les acteurs et les partenaires de proximité, au plus près des réalités de terrain et des besoins qui s'y expriment.

Ce PLH est le résultat d'un travail concerté avec l'ensemble des communes (rencontres individuelles avec la ville centre et les communes d'équilibre, en format ateliers avec les communes de proximité et les communes rurales), avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels et associatifs.

Le PLH est constitué de trois volets qui s'articulent entre eux. Il comprend :

*Un **diagnostic** qui donne une photographie de la situation du logement et de l'hébergement et leur évolution.

Ce diagnostic met en évidence les principaux constats sur tous les champs de l'habitat (parc existant, construction neuve, marché immobilier et publics spécifiques notamment). Au-delà de ces constats, le diagnostic pointe les principaux enjeux à l'échelle de chaque strate communale et questionne le niveau de gouvernance à conduire.

*Un **document d'orientations stratégiques** définies à partir de ce diagnostic qui constitue le choix de développement du territoire et les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Construit sur le scénario du « **pari de l'attractivité résidentielle pour le plus grand nombre** », ce document se décline en 6 grandes orientations

- Faire du PLH un vecteur de l'attractivité résidentielle — marketing territorial,
- Donner la priorité à la revalorisation de l'existant,
- Renforcer les polarités à travers le levier de l'habitat,
- Ajuster le volume et le profil de construction neuve, comme une offre de complément dans la réponse aux besoins,
- Consolider et étendre la politique habitat en faveur des publics aux besoins spécifiques,
- Renforcer la gouvernance de la politique de l'habitat.

Pour chaque orientation stratégique, les points de vigilances et les conditions de réussite sont précisés.

*Un **programme d'actions territorialisé** composé de 19 actions qui décline ces orientations, identifie les actions à conduire sur le parc existant et en réponse aux publics spécifiques, fixe les objectifs en matière de développement de l'offre nouvelle afin de proposer une offre adaptée à chaque besoin. Chaque action précise les objectifs poursuivis, les outils et moyens identifiés pour les atteindre, les partenariats à mobiliser, le calendrier et le budget prévisionnel de mise en œuvre, et les indicateurs d'évaluation et de réussite.

Sur la territorialisation des objectifs. 4 grands secteurs ont été retenus :

- la ville centre, Saumur
- 5 communes d'équilibre (Allonnes, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay)
- 14 communes de proximité (Belleville-les-Châteaux, Brain-sur-Allonnes, Distré, Fontevraud-l'Abbaye, Le Puy-Notre-Dame, Montsoreau, Neuillé, Tuffalun, Vaudelnay, Varrains, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, Vivy,)
- 25 communes rurales (Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Blou, Brossay, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Courléon, Dénezé-sous-Doué, Epieds, La Breille-les-Pins, Le Coudray-Macouard, La Lande-Chasle, Les Ulmes, Louresse-Rochemenier, Mouliherne, Parnay, Rou-Marson, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Philbert-du-Peuple, Souzay-Champigny, Turquant, Verrie, Villebernier).

Les objectifs territorialisés proposés pour 6 ans ont été fixés à l'appui des potentiels fonciers identifiés dans le cadre des procédures d'élaboration des PLUi/PLU en cours des taux de vacance et des enjeux de développement de l'offre financièrement accessible au regard de l'article 55 de la loi SRU pour les communes assujetties et en cohérence avec la pression locative sociale

Ces objectifs fixent une **production globale de 2 700 logements sur la durée du programme** (450 logements/an) dont 1800 logements en construction neuve (300 logements/an) et 900 logements en mobilisation du parc existant (150 logements/an).

	Production globale		Construction neuve		Mobilisation existant		Production locatif accessible financièrement	
	Fourchette basse	Fourchette haute	Fourchette basse	Fourchette haute	Fourchette basse	Fourchette haute	% production globale	Volume moyen produit
Saumur	900	1100	600	700	300	400	20 %	200
Communes d'équilibre	780	915	595	675	185	240	28 %	234
Communes de proximité	565	675	360	460	205	215	12 %	74
Communes rurales	300	350	200	230	100	120	5 %	16
CASVL	2545	3040	1755	2065	790	975	18.7 %	523

Conformément à l'article R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable ;

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2020 – I – 2 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
Consorts VIEKKESCAZES Monsieur TURCEY Jean-Pierre 16 rue Esgar Degas 17138 Puilboreau	Immeuble bâti sis 893 rue Georges Girouy Section BK 17, BK18, BK 19, BK 20, BK597, BK 599 Respectivement 394 m ² , 354 m ² , 391 m ² , 70 m ² , 510 m ² , 465 m ²
M.VERLAC Gaston Honoré 79 rue des Remparts 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis 157 boulevard Aristide Briand Section BK 237 d'une superficie de 363 m ²
M et Mme CAILLEAU Romain 105 rue des Jardins 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 105 rue des Jardins (lot N°4 du lotissement Route De Balloire) Section H 1300 d'une superficie de 547 m ²
M BUFFARD Patrick 40 rue Adam de Craponne 13180 GIGNAC LA NERTHE	Immeuble bâti sis 1 chemin de la Martellière Section AP 221 d'une superficie de 1114 m ²

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la

compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation

Vu l'ensemble des publications réglementaires

Considérant que les déclarations ci-dessus ont été réceptionnées en mairie après le 17 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut ;
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2020 – I – 3 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Lycée Agricole Edgard Pisani

Une convention d'utilisation des équipements sportifs communaux lie la ville de Montreuil-Bellay au lycée agricole E. Pisani à titre onéreux. Ainsi, cet établissement scolaire verse à la ville de Montreuil-Bellay une contribution financière qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation et des tarifs horaires, différenciés selon les prestations utilisées (gardiennage, grandeur de salle ...).

Pour prendre en considération les modalités d'évolution des tarifs définies par la convention initiale, un avenant est signé chaque année

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que les installations mises à disposition ne sont pas chauffées ;
- **VALIDE l'avenant** applicable du 1^{er} janvier 2020 ;
- **APPLIQUE** les tarifs suivants :
 - Grande salle supérieure à 800 m² : 8.81 € / H
 - Gardiennage : 6.14 € / H
 - Dojo (petite salle ou salle spécialisée) : 5.32 € / H
 - Installations extérieures : 10.24 € / H
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2020 – I – 4 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – RESTAURATION SCOLAIRE – CONVENTION COLLEGE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par délibération, la collectivité a conventionné avec le Conseil Départemental et le Collège Calypso de Montreuil-Bellay pour la fourniture des repas aux restaurants scolaires publics. Cette convention cadre fixe les relations entre les parties à l'exception des tarifs, arrêtés entre la ville de Montreuil-Bellay et le collège Calypso. Cette convention était de durée limitée avec un terme au 31 décembre 2019 non reconductible par tacite reconduction.

Devant la satisfaction de la prestation fournie, il est proposé la signature d'une nouvelle convention identique du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable de manière expresse. Les tarifs sont présentés annuellement au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention présentée ;
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2020 – I – 5 - FINANCES LOCALES - COMMANDE PUBLIQUE - RESTAURATION SCOLAIRE – Collège Calypso – Convention tarif – Avenant n° 6

Pour le service de restauration scolaire, la ville a conclu des conventions avec :

- le Conseil Départemental pour les conditions de fourniture des repas
- le collège Calypso pour la définition du tarif unitaire du repas fourni aux restaurants scolaires municipaux.

Pour disposer d'une base fixe, la convention avec le collège prévoit que le prix du repas facturé à la commune est égal à 67 % du prix du repas facturé par le collège à ses demi-pensionnaires. En application de cette convention, le collège informe que le montant unitaire passera de 2.32 € en 2019 à 2.36 € en 2020 pour un élève et 5.70€ en 2019 à 5.75 € en 2020 pour les commensaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND NOTE** du prix de fourniture d'un repas pour l'année 2020 soit 2.36 € pour un élève et 5.75 € pour les commensaux,
- **AUTORISE** la signature de l'avenant correspondant,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2020 – I – 6 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – RESTAURATION SCOLAIRE – PERSONNEL – Mise à disposition

Par délibération N° 2016 – VII – 3, l'assemblée a autorisé la mise à disposition d'un agent territorial auprès du Conseil Départemental aux conditions suivantes :

- dans le cadre de la restauration scolaire
- pour une durée de trois ans
- pour une durée équivalente à un temps complet.
- contre remboursement de la rémunération correspondante à la durée de travail affectée à la préparation des repas des collégiens, calculés au prorata du nombre de rationnaires

Considérant le terme de la mise à disposition au 31 décembre 2019

Considérant la proposition du Conseil Départemental de reconduire à l'identique la convention du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable de manière expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2020 – I – 7 - FINANCES PUBLIQUES - REVERSEMENT DE L'AMORTISSEMENT DE LA BALAYEUSE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Le Syndicat Intercommunal du Val du Thouet (anciennement SIVM) a acquis une balayeuse en 2008.

Ce matériel a été amorti mais le Syndicat, dans sa délibération 2018-IV-01 du 12 juin 2018, a retiré la mission de « Balayage » de ses statuts.

Un montant d'excédent d'investissement de 145 275,41€ correspondant au montant des amortissements constatés sur cette balayeuse est disponible au budget du SIVT ;

Considérant les compétences du SIVT, et les différentes destinations possibles de cet excédent d'investissement, les membres présents du Syndicat ont décidé de reverser ce montant à l'ensemble des communes adhérentes au syndicat.

La clé de répartition retenue est le nombre d'heures de balayage par commune entre 2008 et 2018.
Le tableau récapitulatif ces heures est fourni en annexe de la présente délibération.

Le Syndicat Intercommunal du Val du Thouet et chaque commune membre doivent délibérer pour valider la clé de répartition et le reversement financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le reversement du montant de l'amortissement de la balayeuse à l'ensemble des communes ; à savoir 145 275.41€ ;
- **VALIDE** la clé de répartition et l'annexe jointe ;
- **DEMANDE** au Trésor public l'exécution de l'opération ;
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2020 – I – 8 – FINANCES LOCALES - REPAS DES AINES – PARTICIPATION FINANCIERE - ACCOMPAGNANT

La commune offre chaque année un repas aux aînés (personnes ayant plus de 75 ans l'année du repas ou les atteignant dans cette même année, et domiciliées sur la commune).

Les personnes assistant à ce repas et ne répondant pas aux conditions sus visées s'acquittent d'une participation.

Le prix d'achat d'un repas est réévalué chaque année, la participation demandée a augmenté de deux euros en 2019, soit 30.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** le prix du repas à 30,50 € pour les prochaines années ;
- **DIT** que cette participation sera acquittée par tout convive ne répondant pas aux critères suivants : être âgé de plus de 75 ans l'année du repas, ou les atteignant dans cette même année, et domiciliées sur la commune ;
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2020 – I – 9 - DOMAINE ET PATRIMOINE – PLACE DU CONCORDE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

La commune a définitivement acquis le bien cadastré BI 235, situé rue des Lauriers, qu'elle loue à M. BERVILLE par le biais d'une convention d'occupation précaire dont le terme était le 31 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire présentée au bénéfice de M. BERVILLE Jean-François mentionnant notamment les conditions suivantes :
 - Montant de la location annuelle : 1 500 €
 - Durée : du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2020 – I – 10 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

La collectivité loue par convention d'occupation précaire des parcelles communales à l'EARL DES VILLIERS.
Il est proposé le renouvellement de la location à l'EARL DES VILLIERS pour la période 2019/2020 de la parcelle communale cadastrée YO n° 290 d'une superficie de 27 a 80 ca, située aux Prés de la Gaudine,

Le montant de la convention est indexé sur l'indice du coût des fermages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation présentée visée ci-dessus, pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 ;
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2020 – I – 11 - URBANISME - OPERATION CENTRE ANCIEN PROTEGE – Petites Cités de Caractère - subvention

Par délibération 2017.VI.5 du 12 mai 2017, le conseil a décidé de se positionner favorablement sur le dispositif centre ancien protégé conduit par la Région des Pays de la Loire.

Par délibération 2018.I.10 du 16 février 2018, le conseil a décidé de :

- S'INSCRIRE dans le dispositif Centre Ancien Protégé initié par la Région des Pays de la Loire ;
- RETENIR comme périmètre d'intervention l'AVAP ;
- ARRETER le pourcentage d'intervention de la commune à 5 % ;
- ALLOUER une enveloppe maximale de 15 000 € sur la première année de l'opération (avril 2018 - mars 2019).

Les crédits sont inscrits au budget.

Le dossier a fait l'objet d'un arrêté de financement de la part du Conseil Régional

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes dans le cadre de l'opération précitée :

Bénéficiaire	Immeuble concerné	Montant travaux TTC	Subvention Région	Subvention Municipale
M. CHAIGNE Patrick	450, Avenue Pont Napoléon	37 401.75 €	7480.35 €	1870.09 €
Mme CHAGNEAU Yasmine	22, rue des Fusillés 1944	14109.00 €	2822.00 €	705.45 €
M. GRIVault Laurent	111, rue St Thomas	32367.00 €	6473.00 €	1618.35 €
M. SENEZAK Franck	6, rue Grégoire Bordillon	7 801.00 €	1 560.00 €	390.05 €

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2020 – I – 12 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL - Tableau des effectifs

Considérant l'avancement de grade de certains agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création et la suppression des postes suivants au 1^{er} février 2020.

Suppression		Ajout	
Ingénieur	1	Ingénieur principal	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	3	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	3

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les modifications suivantes du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2020 – I – 13 - FINANCES - LOTISSEMENT LES PLANTES IV A MONTREUIL-BELLAY - Convention d'avance de trésorerie du 10-03-2016 dans le cadre d'une concession d'aménagement - avenant n°1

Par la convention publique d'aménagement en date du 3 mars 2005, la ville de Montreuil-Bellay a confié l'aménagement du lotissement les Plantes IV à ALTER Cités (anciennement SODEMEL).

Conformément aux articles L.1523-2 et L.1523-4 du CGCT, la Commune de Montreuil-Bellay peut considérer une avance de trésorerie destinée à couvrir pour partie les besoins annuels de l'opération d'aménagement. En outre, tel que prévu à l'article 19-VI de la convention de concession « *Lorsque les prévisions budgétaires actualisées ne font pas apparaître le besoin d'une participation définitive mais seulement une insuffisance temporaire de trésorerie, la collectivité publique contractante, après délibération, pourra assurer le versement d'une avance à l'aménageur* ».

A ce titre, la ville de Montreuil-Bellay a accepté de consentir à ALTER Cités une avance de trésorerie d'un montant de 70 K€ pour le lotissement les Plantes IV, jusqu'au 10 mars 2019.

Au regard du bilan financier prévisionnel arrêté au 31 décembre 2018, ALTER Cités n'a pas sollicité le remboursement de cette avance, la société demande une prolongation de 3 années soit jusqu'au 10 mars 2022 (bilan et échéancier arrêtés au 31 décembre 2018, annexés à l'avenant n°1).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** l'avance de trésorerie de 70 K€ consentie à ALTER Cités pour l'aménagement du lotissement les Plantes IV ;
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2020 – I – 14 - DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION D'INSTALLATION DE GESTION D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNE A TRES HAUT DEBIT AVEC TDF ET ANJOU FIBRE POUR LES IMMEUBLES DE LA GENDARMERIE

TDF et Anjou Fibre sont officiellement choisis par le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique pour déployer et exploiter la fibre optique dans les zones peu denses du Maine et Loire.

Initié et porté par le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, ce projet porte sur l'installation, en cinq ans, de 220 000 prises. Elles permettront ainsi un accès Internet Très Haut Débit aux habitants et entreprises. D'ici à 2022, 100% du territoire sera desservi en fibre à l'abonné (FttH) Très Haut Débit.

TDF et Anjou Fibre viennent donc équiper la Gendarmerie située au 137, rue de la Rousselière à Montreuil-Bellay ainsi que les logements. Toutefois, les logements sont soumis à la signature d'une convention d'installation de gestion d'entretien et de remplacement de ligne à très haut débit sans contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE cette convention d'installation de gestion d'entretien et de remplacement de ligne à très haut débit pour les logements de la Gendarmerie.

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2020 – I – 15 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - AFFAIRES SCOLAIRES – GROUPE SCOLAIRE – Animation Musicale

La ville a transféré en 2007 la compétence liée à la « sensibilisation à la musique en milieu scolaire » à l'école intercommunale de musique du saumurois. Or, depuis la rentrée scolaire de septembre 2013, le conseil syndical a décidé de ne pas reconduire les interventions musicales dans les groupes scolaires.

Dès lors, la collectivité a décidé d'ouvrir sur les dernières années un crédit de 7 000 € affecté à la mise en œuvre de projets musicaux dans les groupes scolaires publics de la commune. La mise en œuvre de ce crédit est subordonnée au fait que les directions des groupes scolaires remettent à la collectivité un ou des projets pédagogiques en la matière, de préférence transversaux aux trois groupes.

Considérant que la reprise de l'école intercommunale de musique du saumurois par la communauté d'agglomération s'est faite sur le même volume d'activités,

Pour 2020, il est proposé de reconduire l'opération sur la base d'un projet pédagogique à remettre par les trois directeurs d'école dont la restitution publique devra être assurée à l'occasion de la fête de la musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- SE PRONONCE sur l'ouverture d'un crédit de 7 000 €,

- CREE un poste de professeur territorial d'enseignement artistique à raison de 210 heures d'intervention maximum à réaliser sur une période entre le 1^{er} janvier 2020 et le 3 juillet 2020 pour assurer une mission d'éducation musicale liée à la fête de la musique 2020

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à recruter sur ce poste,

- FIXE la rémunération horaire de l'agent sur la base de l'indice brut 741,

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2020 – I – 1 - URBANISME – ARRET DU PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT de la Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire – AVIS

N° 2020 – I – 2 - URBANISME - DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

N° 2020 – I – 3 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Lycée Agricole Edgard Pisani

N° 2020 – I – 4 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – RESTAURATION SCOLAIRE – CONVENTION COLLEGE CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 2020 – I – 5 - FINANCES LOCALES - COMMANDE PUBLIQUE - RESTAURATION SCOLAIRE – Collège Calypso – Convention tarif – Avenant n° 6

N° 2020 – I – 6 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – RESTAURATION SCOLAIRE – PERSONNEL – Mise à disposition

N° 2020 – I – 7 - FINANCES PUBLIQUES - REVERSEMENT DE L’AMORTISSEMENT DE LA BALAYEUSE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

N° 2020 – I – 8 – FINANCES LOCALES - REPAS DES AINES – PARTICIPATION FINANCIERE - ACCOMPAGNANT

N° 2020 – I – 9 - DOMAINE ET PATRIMOINE – PLACE DU CONCORDE – CONVENTION D’OCCUPATION PRECAIRE

N° 2020 – I – 10 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D’OCCUPATION PRECAIRE

N° 2020 – I – 11 - URBANISME - OPERATION CENTRE ANCIEN PROTEGE – Petites Cités de Caractère - subvention

N° 2020 – I – 12 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL - Tableau des effectifs

N° 2020 – I – 13 - FINANCES - LOTISSEMENT LES PLANTES IV A MONTREUIL-BELLAY - Convention d’avance de trésorerie du 10-03-2016 dans le cadre d’une concession d’aménagement - avenant n°1

N° 2020 – I – 14 - DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION D’INSTALLATION DE GESTION D’ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNE A TRES HAUT DEBIT AVEC TDF ET ANJOU FIBRE POUR LES IMMEUBLES DE LA GENDARMERIE

N° 2020 – I – 15 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - AFFAIRES SCOLAIRES – GROUPE SCOLAIRE – Animation Musicale

La séance est levée à 20H30.

Jean-Michel BONNIN
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay

